Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212203467-20251212-03_12_2025-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation : 3 décembre 2025 **Date d'affichage** : 3 décembre 2025.

Membres en exercice **15**
Présents **13**
Absents excusés **1**
Absent **1**
Suffrages exprimés **14**

Étaient présents : ROBIN Christophe, PECHEUX Jean-Luc, RONDEL Anthony, LE DOUSSAL Frédérik, DRILLET Yoan, TOHIER Isabelle, LE BRIS Pascal, MORIN Charlène, YU-YUENG François, DORÉ Émilie, DOLO Arnaud, BOURGOIS Patrick, RIO Christelle.
Était absente excusée :
NOIROT Catherine
Etait absent :
DONNIO Bertrand
Secrétaire de séance : YU-YUENG François

03-12-2025 : LAMBALLE TERRE ET MER – PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DES LOCAUX COMMUNAUX

Lamballe Terre et Mer a adressé un projet de convention concernant la mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de l'agglomération tels qu'ils avaient été présentés lors de la conférence des Maires du 11 juin 2024.
Les principes sont :

- Le principe de la gratuité dans le cadre de manifestations ponctuelles (réunions, cérémonies, spectacle du conservatoire, …) ou d'activités régulières à faible fréquentation (permanences du type Bonjour Habitat ou CIAS, les activités ponctuelles dans un gymnase, les espaces jeux du relais petite enfance, les espaces jeunes, la ludothèque itinérante, …),
- Le versement d'un forfait pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi et des vacances scolaires, a ludothèque « fixe », les lieux d'enseignement du conservatoire. Ce versement forfaitaire comprend tout, c'est-à-dire la location, les fluides, le ménage y compris les consommables, et sera révisable. Afin de ne pas pénaliser les agents mis à disposition, les heures de ménages pour les ALSH seront facturées à part.
- Possibilité de mettre en place un temps annuel d'échanges

Cette convention a pour but d'harmoniser les pratiques dans un but de cohérence et d'équité entre les communes et d'assurer la territorialisation des compétences intercommunales pour assurer une proximité auprès des usagers. Une implantation des services au plus près des usagers est un atout certain pour les communes, qui accueillent les services communautaires.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212203467-20251212-03_12_2025-DE

<u>Après en avoir délibéré,</u>
Le Conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- ACCEPTE les termes figurant dans le projet de convention présenté,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Maire,

MAIRIE DE TRÉDANIEL
(Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.